

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0589 du 27/03/2017

Arrêté du 23 février 2017

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : 01/07/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Portant affectation d'un inspecteur divisionnaire
des Finances publiques hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 22 février 2017 ;
- Sur la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : M. Alain RAGOT, N° DGFIP : 808718, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe est affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	TM Le Tampon (La Réunion) - Comptable
Affectation - Nouvelle situation	Paierie de Nouvelle-Calédonie - Comptable
Date d'affectation	1 ^{er} juillet 2017

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 23 FÉVRIER 2017

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN



BOFIP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756